

AVIS AUX USAGERS

La Direction générale des Douanes porte à la connaissance des usagers du démarrage effectif, le lundi 06 février 2023, des activités du Bureau du Guichet unique de Dédouanement des Véhicules (BGDV) au Mole 8, Zone Nord- Enceinte portuaire. A partir de la date indiquée, toutes les déclarations de mise à la consommation et d'entrée et de sortie en/de régimes suspensifs et particuliers seront exclusivement domiciliées audit bureau, quel que soit le bureau de rattachement du manifeste. Toutefois, toute déclaration levée avant cette date et dont le bon à enlever n'a pas encore été attribué reste de la compétence exclusive du bureau de déclaration.

A cet effet, à l'exception des déclarations d'entrée en entrepôt, chaque véhicule automobile et cyclomoteur doit, désormais, faire l'objet d'une déclaration en détails unique mentionnant obligatoirement le numéro d'identification (VIN ou numéro de châssis), la marque, le modèle, l'année de première mise en circulation et le destinataire.

Les certificats de mise en circulation (CMC) sont dès lors digitalisés et directement générés par le Système GAINDE.

Toutes les demandes et mises en dépôt de véhicules en cours dans les bureaux de dédouanement seront également transférées au BGDV pour prise en charge à partir de cette date. Les actuels lieux de dépôt physique sont maintenus.

Des badges d'accès au BGDV sont disponibles et seront distribués aux usagers du service qui en font la demande auprès du Conseil de Discipline des Commissionnaires en Douane du Sénégal (CDCDS).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Point focal dudit Bureau, le Commandant Mame Thierno GNINGUE joignable au 77 1003148.

La Division de la Communication et des Relations publiques (DCRP)